



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.783 du 09/07/2026

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : Course pédestre - Mercredi 22 juillet 2026**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I – 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la Direction de la Jeunesse et des Sports, Maison des associations, 27 rue E. Michelet, 77000 MELUN, organisera la manifestation visée en objet, le mercredi 22 juillet 2026, de 9h00 à 19h30.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -**Article 1 –**

La Direction de la Jeunesse et des Sports est autorisée à organiser la manifestation. Les participants emprunteront le trottoir et la piste cyclable du quai Maréchal Joffre tout au long du parcours (voir ci-dessous). La rue des Mariniers sera empruntée sur la voie de circulation. Les horaires de la course sont de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h30.

Départ n°1 : Stade J. Marinelli

- Traverser l'avenue de la 7^{ème} DB Américaine pour rejoindre le stade P. Fischer (2 signaleurs)
- Prendre quai Maréchal Joffre (sur le trottoir et la piste cyclable) (2 signaleurs)
- Traverser l'avenue de la 7^{ème} DB Américaine intersection quai Maréchal Joffre (2 signaleurs)
- Traverser l'entrée/sortie parking de la piscine côté quai Maréchal Joffre (3 signaleurs)
- Prendre rue des Mariniers (5 signaleurs)
- Rond-point de la Motte aux Cailles (2 signaleurs)
- Pénétrer dans le stade J. Marinelli

Départ n°2 : Stade J. Marinelli

- Traverser l'avenue de la 7^{ème} DB Américaine pour rejoindre le stade P. Fischer (2 signaleurs)
- Prendre quai Maréchal Joffre (sur le trottoir et piste cyclable) (2 signaleurs)
- Traverser l'avenue de la 7^{ème} DB Américaine intersection quai Maréchal Joffre (2 signaleurs)
- Traverser l'entrée/sortie parking de la piscine côté quai Maréchal Joffre (3 signaleurs)
- Prendre rue des Mariniers (5 signaleurs)

Arrivée : Restaurant la Plage

Article 2 -

Le stationnement sera interdit, sur la totalité de la rue des Mariniers, du mardi 21 juillet 2026, 23h45 au mercredi 22 juillet 2026, 19h30 :

Article 3-

La circulation sera interdite, sur la totalité de la rue des Mariniers, le mercredi 22 juillet 2026, de 9h30 à 12h30 et de 15h30 à 19h30.

Il sera mis en place des mesures de protection physique adaptées, visant notamment à empêcher toute intrusion de véhicule dans la rue des Mariniers.

La rue des Mariniers pourra être utilisée par les véhicules des Services Publics, de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie, des Médecins.

Article 4-

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de la Police Nationale ou Municipale pour mise en fourrière. Ils seront tenus à la disposition de leur propriétaire respectif aux heures d'ouverture des gardiens de fourrières agréées.

Article 5

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler la manifestation, notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire et de déviation.

Article 6-

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Article 9 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 10 -

Le présent arrêté sera notifié :

- à la Direction Générale des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- au Commissaire Divisionnaire de Melun,
- au Colonel Commandant le groupement Gendarmerie de Seine-et-Marne,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 -

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n°1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Directeur de VEOLIA PROPRETE,
- au Cabinet du Maire
- à la Direction de la Jeunesse et des Sports

Fait à Melun, le 09/07/2026

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Pour le maire,
L'Adjoint Délégué,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'E. Valente', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MELUN' at the top and 'CONSEIL D'AGGLOMERATION' at the bottom, with a central emblem.

Eliana VALENTE,